

Surveillance des positions budgétaires ainsi que surveillance et coordination des politiques économiques

1996/0247(SYN) - 22/04/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune comporte tous les éléments essentiels de sa proposition initiale et de sa proposition modifiée. Elle a accepté les modifications apportées par le Conseil avant que celui-ci n'adopte sa position commune.